



LE CERTIFICAT D'URBANISME

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

a) Le certificat d'urbanisme d'information

Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- Les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan d'occupation des sols)
- Les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monument historique)
- La liste des taxes et des participations d'urbanisme

Constitution du dossier :

- L'imprimé de la demande rempli et signé
- Un plan de situation permettant de localiser le terrain sur la commune
- Un plan cadastral

Dépôt du dossier :

Le dossier doit être déposé en **deux exemplaires** au service de l'urbanisme, contre récépissé ou adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Délai d'instruction : 1 mois

b) Le certificat d'urbanisme opérationnel

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

Constitution du dossier :

- L'imprimé de la demande rempli et signé
- Un plan de situation permettant de localiser le terrain sur la commune
- Un plan cadastral
- Une notice explicative et descriptive du projet
- Un plan du terrain, s'il existe des constructions

Dépôt du dossier :

Le dossier doit être déposé en **quatre exemplaires** au service de l'urbanisme, contre récépissé ou adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Délai d'instruction : 2 mois